



## Commune de PLOMEUR

### EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

N° acte : 2019 – D 9 – CM 27.06.2019	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires
--------------------------------------	--

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2019

Présents : MM. les Conseillers en exercice, à l'exception de : HELIAS Patrice (procuration BERROU Gaëlle), TOULEMONT Alain (procuration STEPHAN Nelly), TIRILLY Catherine (procuration CRÉDOU Ronan), BOUNIER Yannick (procuration DAOULAS Stéphane), HENAFF Laëtitia (procuration LAPPART Linda), SCAON Marie-Pierre (procuration RIVIERE Yvonne), STEPHAN Patrick (procuration ANDRO Hubert), CHOSSEC Adeline (procuration LE FLOC'H Jean-Yves).

Absent : L'HELGOUALC'H Alan.

Monsieur COQUELIN Olivier a été élu secrétaire.

#### **OBJET : Fixation du prix du repas au restaurant scolaire municipal - année 2019/2020**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 21 juin 2018, le prix du repas au restaurant scolaire municipal pour l'année 2018/2019 avait été fixé comme suit :

- √ Elève de l'école primaire : 3,00 €
- √ Elève de l'école maternelle : 2,90 €
- √ 3ème enfant fréquentant l'école primaire ou maternelle : 2,50 €
- √ Enseignant : 5,60 €

Monsieur Le Maire donne lecture du décret n°2006-753 du 9 juin 2006 paru au J.O. du 30 juin 2006 abrogeant le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Ainsi, les prix de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service et y compris lorsqu'une modulation est appliquée. Le coût de revient d'un repas en 2007 était de 5,90 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer le prix des repas au restaurant scolaire municipal pour l'année 2019/2020, comme suit :

- √ Elève de l'école primaire : 3,00 €
- √ Elève de l'école maternelle : 2,90 €
- √ 3ème enfant fréquentant l'école primaire ou maternelle : 2,50 €
- √ Enseignant : 5,60 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

Le Maire, Ronan CRÉDOU

